

N° 2024/032

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 06 DEC. 2024

ID : 059-215900630-20241126-2024032-DE



Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice 19
Présents 14
Votants 15
Date de convocation
15.11.2024
Date de l'affichage
15.11.2024
Objet de la délibération

Désignation d'un secrétaire
de séance

N° 2024/032

Date de mise en ligne de l'acte
réglementaire : 9 DEC. 2024

Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Novembre 2024

L'an deux mil vingt quatre

le vingt six novembre à 20 heures 00

le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Yannick HERBET

Présents : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITTIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Sophie TEMPEZ - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

Absents excusés : Stéphane HUCLIEZ (procuration donnée à Yannick HERBET) Sylvain SAKALOWSKI

Absentes : Nathalie GUENEZ - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT -

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M Maxime LUTICK pour remplir cette fonction.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yannick HERBET

Le secrétaire,

Maxime LUTICK



N° 2024/043

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 06 DEC 2024

ID : 059-215900630-20241126-2024043-DE



Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice **19**
Présents **14**
Votants **15**

Date de convocation
15.11.2024

Date de l'affichage
15.11.2024

Objet de la délibération

**Dérogation au repos
dominical pour l'année 2025**

N° 2024/043

Date de mise en ligne de l'acte
réglementaire : 9 DEC. 2024

Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 Novembre 2024**

L'an deux mil vingt quatre

le **vingt six novembre** à **20 heures 00**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Yannick HERBET

Présents : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITTIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Sophie TEMPEZ - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

Absents excusés : Stéphane HUCLIEZ (procuration donnée à Yannick HERBET) Sylvain SAKALOWSKI

Absentes : Nathalie GUENEZ - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société LIBERTIUM a sollicité auprès de la mairie une dérogation au principe du repos hebdomadaire pour 9 dimanches, à savoir 9, 16 et 23 mars, 19 mai, 8 juin, 14 et 21 septembre, 5 et 12 octobre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'article L 3132-26 du code du travail stipulant que les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Vu l'article R 31-32-21 du code du travail, indiquant que l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L 3132-26 est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Considérant la demande de l'enseigne LIBERTIUM, reçue le 2 octobre 2024 ;
Considérant que les avis des commerçants beauvoisiens ont été sollicités ;

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut de délibération dans les 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix pour, 1 voix contre (Virginie DELSARTE) et 1 abstention (Guillaume MASSART)

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

06 DEC 2024

Recevoir le 06/12/2024

ID : 059-215900630-20241126-2024043-DE

D'émettre un avis favorable pour une dérogation des commerces de détail implantés à Beauvois en Cambrésis, à hauteur de 9 dimanches maximum pour l'année 2025.

De fixer par arrêté municipal les dates d'ouverture dominicales pour l'année 2025.

D'autorise M le Maire à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Yannick HERBET

Le secrétaire,

Maximé LUTICK

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 06 DEC. 2024

ID : 059-215900630-20241126-2024044-DE

N° 2024/044



Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres

En exercice 19

Présents 14

Volants 15

Date de convocation

15.11.2024

Date de l'affichage

15.11.2024

Objet de la délibération

Actualisation des tarifs de la
Taxe Locale sur Publication
Extérieure

N° 2024/044

Date de mise en ligne de l'acte
réglementaire :- 9 DEC. 2024

Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Novembre 2024

L'an deux mil vingt quatre

le vingt six novembre à 20 heures 00

le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Yannick HERBET

Présents : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Sophie TEMPEZ - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

Absents excusés : Stéphane HUCLIEZ (procuration donnée à Yannick HERBET) Sylvain SAKALOWSKI

Absentes : Nathalie GUENEZ - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2010, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Cette taxe peut être relevée chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le montant de cette taxe a été actualisé par délibération n° 2024.007 du 12 février 2024 le portant à 17,70 €/m².

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'actualiser à 18,60 €/m² à compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif servant de référence au calcul de la taxe sur la publicité extérieure.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Yannick HERBET

Le secrétaire,

Maxime LUTICK

N° 2024/045

Département
NORDCanton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice **19**
Présents **14**
Votants **15**

Date de convocation
15.11.2024Date de l'affichage
15.11.2024Objet de la délibération**Convention BONUS
Territoires CAF DU NORD**

N° 2024/045

Date de mise en ligne de l'acte
réglementaire :
- 9 DEC. 2024

Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 Novembre 2024**

L'an deux mil vingt quatre

le **vingt six novembre** à **20 heures 00**le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni**Président : Yannick HERBET****Présents** : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Sophie TEMPEZ - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO**Absents excusés** : Stéphane HUCLIEZ (procuration donnée à Yannick HERBET) Sylvain SAKALOWSKI**Absentes** : Nathalie GUENEZ - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT -

M le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2022, la commune de Beauvois en Cambresis est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Nord. Cette convention territoriale a été signée pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La Convention Territoriale Globale est assortie de moyens financiers octroyés par la CAF du Nord. Ces moyens financiers se traduisent par l'obtention de bonus territoire. Depuis juillet 2024, de nouvelles dotations financières sont possibles dans le cadre de développement de services aux familles (Accueils de loisirs sans hébergement, financement de Bafa et de séjours enfants).

La commune ayant pour objet de financer des séjours enfants, il convient donc de signer la convention qui permettra de bénéficier de bonus territoires.

La signature de la convention couvrira la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Suite à la présentation des modalités de contractualisation de la convention bonus territoire, il est proposé au conseil municipal de la signer.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

Fait en séance, le jour, mois et an susdits.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Yannick HERBET

Le secrétaire

Maxime LUTICK

N° 2024/046

Envoyé en préfecture le 04/12/2024 197

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

05 DEC 2024

ID : 059-215900630-20241126-2024046-DE



Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice 19
Présents 14
Votants 15
Date de convocation
15.11.2024
Date de l'affichage
15.11.2024
Objet de la délibération

Adhésion de la commune de
BEAUVOIS EN CAMBRESIS
à l'association de
coopération Escale Coop' à
compter du 1^{er} janvier 2025
N° 2024/046

Date de mise en ligne de l'acte
réglementaire : - 9 DEC. 2024

Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Novembre 2024

L'an deux mil vingt quatre

le vingt six novembre à 20 heures 00

le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Yannick HERBET

Présents : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITTIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Sophie TEMPEZ - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

Absents excusés : Stéphane HUCLIEZ (procuration donnée à Yannick HERBET) Sylvain SAKALOWSKI

Absentes : Nathalie GUENEZ - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT -

M Le Maire expose que la Commune souhaite renforcer son engagement dans des actions de coopération et de développement social territorial en coopération avec le centre social l'Escale :

Notamment en matière de politique jeunesse, d'accompagnement des seniors, d'accompagnement des associations, d'accompagnement des parents, de solidarité intercommunale. L'association Escale Coop propose un cadre propice à ces objectifs, en favorisant l'échange de bonnes pratiques, la mutualisation des ressources matérielles et immatérielles, la recherche de financements, de mobilisation des partenariats et réseaux.

L'adhésion à cette association permet à la commune de bénéficier :

- de l'expertise et du soutien des autres membres et de l'ingénierie de la structure
- de ressources partagées et d'outils adaptés,
- de la possibilité de participer à des projets communs favorisant le développement social local.

Le montant de l'adhésion annuelle a été fixé par le conseil d'administration de l'association Escale Coop' à 1 euro par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS à l'Association de Coopération Escale Coop' à compter du 1^{er} janvier 2025.



Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Yannick HERBET

Le secrétaire,
Maxime LUTICK

N° 2024/047

Département
NORDCanton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice 19
Présents 14
Volants 15
Date de convocation
15.11.2024
Date de l'affichage
15.11.2024
Objet de la délibération

Surendettement
Rétablissement personnel
sans liquidation judiciaire

N° 2024/047

Date de mise en ligne de l'acte
réglementaire: 9 DEC. 2024

Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Novembre 2024

L'an deux mil vingt quatre

le vingt six novembre à 20 heures 00

le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Yannick HERBET

Présents : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Sophie TEMPEZ - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

Absents excusés : Stéphane HUCLIEZ (procuration donnée à Yannick HERBET) Sylvain SAKALOWSKI

Absentes : Nathalie GUENEZ - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT -

M Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu du Centre des Finances Publiques de Caudry une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire consistant à l'effacement des dettes suite à une décision de la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France du Nord Valenciennes réunie en séance le 9 octobre 2024, pour un montant de 2 165,75 €.

Ce montant correspond aux créances concernant la fourniture d'électricité par la Régie Electrique au nom de Mme Gwendoline VERIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire consistant à l'effacement des dettes de Mme Gwendoline VERIN.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2024, compte 6542.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yannick HERBET

Le secrétaire,

Maxime LUTICK

N° 2024/048



Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice **19**
Présents **14**
Volants **15**
Date de convocation
15.11.2024
Date de l'affichage
15.11.2024
Objet de la délibération

**Décision Modificative
Budgétaire n° 2**

N° 2024/048

Date de mise en ligne de l'acte
réglementaire : - **9 DEC. 2024**

Commune **BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 Novembre 2024**

L'an deux mil vingt quatre

le **vingt six novembre** à **20 heures 00**le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni**Président : Yannick HERBET**

Présents : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITTIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Sophie TEMPEZ - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

Absents excusés : Stéphane HUCLIEZ (procuration donnée à Yannick HERBET) Sylvain SAKALOWSKI

Absentes : Nathalie GUENEZ - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT -

M Le Maire informe l'assemblée que l'office notarial DEROUVROY de Caudry nous a saisi d'une demande de paiement de frais d'acte liés à l'acquisition de la parcelle ZD 316 lieudit « Le Beauthenet » auprès de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

S'agissant d'une régularisation d'un acte de 2008, il convient d'inscrire, par la voie d'une décision modificative budgétaire les crédits nécessaires à cette dépense.

Section d'investissement – Dépense

Chapitre 21

Article 2183 – 390,00 €

Article 2111 + 390,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, cette décision modificative budgétaire.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Yannick HERBET

Le secrétaire,

Maxime LUTICK

N° 2024/049

Département
NORDCanton
CAUDRY

Nombre de Membres	
En exercice	19
Présents	14
Votants	15

Date de convocation
15.11.2024Date de l'affichage
15.11.2024Objet de la délibération**Règlement intérieur du
service de restauration
scolaire et garderie
périscolaire**

N° 2024/049

Date de mise en ligne de l'acte
réglementaire : **5 DEC. 2024**

Commune **BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 Novembre 2024**

L'an deux mil vingt quatre

le **vingt six novembre** à **20 heures 00**le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni**Président : Yannick HERBET****Présents :** Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITTIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Sophie TEMPEZ - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO**Absents excusés :** Stéphane HUCLIEZ (procuration donnée à Yannick HERBET) Sylvain SAKALOWSKI**Absentes :** Nathalie GUENEZ - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT -

M Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en place du portail famille « e.ticket » à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la réservation des repas scolaires et la garderie périscolaire, les représentants légaux doivent obligatoirement prendre connaissance du règlement intérieur en vigueur et l'accepter avant de poursuivre la démarche d'inscription.

Après discussion et échange d'observations, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, le règlement intérieur du service de restauration scolaire et garderie périscolaire applicable au 1^{er} janvier 2025..

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yannick HERBET

Le secrétaire,

Maxime LUTICK



N.REF : COM. CB/LB 24.502

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE Garderie PERISCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Article 1 : Fonctionnement de la structure

Le restaurant scolaire et la garderie périscolaire sont des services municipaux dont le fonctionnement est assuré par des agents de la commune et des membres du personnel enseignant le cas échéant, sous la responsabilité du Maire. Ces services ouvrent leurs portes dès le jour de la rentrée scolaire, à raison de quatre jours par semaine, le midi uniquement pour la restauration scolaire, le matin et le soir pour la garderie, en période scolaire.
Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale SOBRIE Restauration.

Article 2 : Objectifs principaux

- Proposer des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale
- Apprendre à manger dans le calme
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage, respect des locaux et matériels, propreté, tenue, respect dû aux camarades et au personnel chargé du service de l'encadrement et de l'animaiton).

Article 3 : Condition d'admission des enfants

Le restaurant est ouvert à tous les enfants scolarisés au sein des écoles communales n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne **sous condition impérative d'inscription au portail famille e.Ticket.**

L'Admission au restaurant scolaire et/ou à la garderie périscolaire nécessite la constitution d'un dossier d'inscription sur le portail e.Ticket et le paiement préalable des repas et des jours de garderie réservés

L'inscription est valable pour une année scolaire en cours et doit être actualisée chaque année.

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

La réservation du repas et de la garderie périscolaire est détaillée ci-dessous.

Article 4 : Réservation des repas

Il est demandé aux parents des enfants des écoles maternelle et primaire de réserver **IMPERATIVEMENT** les repas et les journées de présence à la garderie périscolaire de la façon suivante :

RESERVATION SUR LE PORTAIL E.TICKET AU PLUS TARD AVANT 11 H.00	POUR ACCES	
	AU RESTAURANT LE	GARDERIE PERISCOLAIRE LE
LE Lundi matin	Mardi midi	Mardi matin et/ou soir
LE Mardi matin	Jeudi midi	Jeudi matin et/ou soir
LE Jeudi matin	Vendredi midi	Vendredi matin et/ou soir
LE Vendredi matin	Lundi midi	Lundi matin et/ou soir

Toutefois, l'inscription sur le portail e.Ticket pour la semaine entière est possible et même recommandée.

Il est impératif de respecter les consignes, **dans le cas contraire, l'enfant ne peut être accepté au restaurant scolaire ou à la garderie périscolaire.**

Le pointage des repas et/ou l'inscription à la garderie périscolaire sur le portail famille est effectué par les services municipaux chaque matin avant 11 heures, les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; ce pointage correspond strictement au nombre de réservation sur le portail e.Ticket.

Article 5 : Absence et annulation

Le repas étant réservé la veille pour le lendemain, aucune annulation n'est possible.

Aucun repas ne pourra être récupéré par la famille compte tenu des règles d'hygiène qui s'imposent à la restauration collective.

Article 6 : Prix des repas

Le prix des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal avec effet au 1^{er} janvier de l'année N.

Article 7 : Traitement médical – Allergies – Accident

Traitement médical : le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas.

Allergies/régimes : le restaurant scolaire n'est pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime alimentaire particulier de quelque nature qu'il soit.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**. Ce protocole sera impérativement « déposé » en pièce jointe sur la plateforme e.Ticket.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, élu, personnel). Ce Protocole d'Accueil Individualisé est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.



La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à l'ingestion d'aliments interdits.

Accidents : En cas d'accident bénin, les agents d'encadrement peuvent donner de petits soins, En cas de problème plus grave, ils contactent les secours, médecin, pompiers et préviennent les parents.

Dans le cas d'un transfert (hôpital, clinique, retour à domicile, ...), l'enfant ne peut pas être accompagné par un agent encadrant les enfants.

Article 8 : Menus

Les menus sont servis dans leur intégralité à tous les enfants. Les menus sont affichés à l'école à la cantine et sur le portail e.Ticket de manière à être lus par les parents et les enfants.

Les menus sont élaborés par une diététicienne et l'équilibre alimentaire y est respecté.

En cas d'incident survenu dans l'approvisionnement, le réchauffement ou le service des repas, il est possible qu'à titre exceptionnel des menus de substitution soit proposés.

Article 9 : Heures d'ouverture du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et la/le directrice(eur) de l'école de manière à assurer la bonne marche du service.

Le service de restauration scolaire est assuré chaque jour sur le temps de pause méridienne.

Le service de garderie périscolaire est assuré chaque jour de 7h.30 à 8h.30 et 16h.15 à 18h.00.

Les responsables légaux veilleront au respect de ces horaires afin de ne pas pénaliser le personnel communal par des récupérations tardives des enfants.

Article 10 – Encadrement

Le personnel d'encadrement chargé de la surveillance et de l'animation est placé sous l'autorité hiérarchique et la responsabilité de la commune. La fonction consiste à veiller à la bonne hygiène corporelle, à accompagner et à aider les enfants durant le repas en fonction de leur âge et leurs besoins, prévenir toute agitation et ramener le calme si nécessaire, signaler tout comportement anormal d'un enfant, participer à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Dans les restaurants scolaires, le personnel de service, outre son rôle principal de servir les aliments, organise toutes animations en lien avec le niveau des enfants, participe également par l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Les élèves restent placés sous la responsabilité des agents d'encadrement durant tout le temps de la pause méridienne.

Article 11 – Discipline

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 05 DEC 2024

ID : 059-215900630-20241126-2024049-DE



Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de
-respect mutuel
-obéissance aux règles

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine et/ou de la garderie périscolaire selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de comportement inadapté	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de Vie en collectivité	-Comportement bruyant -Refus d'obéissance -Remarques déplacées ou agressives -Jouer avec la nourriture -Usage de jouets (cartes, billes...) sans autorisation	Rappel du règlement à l'élève et courrier aux représentants légaux
	Persistance ou réitération de ces Comportements fautifs	Avertissement et courrier aux représentants légaux
	Récidive en matière de refus des Règles de vie en collectivité	Le 3 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion courrier aux représentants légaux
Non respect des biens et des personnes	-Comportement provocant ou Insultant -Dégradation mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits courrier aux représentants légaux
Menace vis-à-vis des Personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive selon les circonstances courrier aux représentants légaux
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive Courrier aux représentants légaux

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

05 DEC 2024



ID : 059-215900630-20241126-2024049-DE

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les représentants légaux de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à l'enfant concerné.

Article 12 – Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès de la Mairie. Un exemplaire est donné automatiquement par l'école à chaque enfant en début d'année scolaire, qu'il fréquente ou non le restaurant scolaire.

L'entrée dans le restaurant scolaire et/ou la garderie périscolaire suppose l'acceptation intégrale du présent règlement sur le portail e.Ticket.

Article 13 – Exécution

Le présent règlement intérieur sera affiché en mairie, à la cantine scolaire et dans les deux écoles communales. Il entrera en application au 1^{er} janvier 2025, puis le jour de la rentrée scolaire.

POUR RAPPEL

Horaires d'ouverture de la Mairie au public :

les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h.30 – 12h.30 et de 16h.00 à 17h.00

le mercredi de 8h.30 à 12h.30

le 26 NOV. 2024

Le Maire,

Yannick HERBET

N° 2024/050



Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice **19**
Présents **14**
Votants **15**

Date de convocation
15.11.2024

Date de l'affichage
15.11.2024

Objet de la délibération

**Subventions 2024 aux
associations locales**

N° 2024/050

Date de mise en ligne de l'acte
réglementaire : 9 DEC. 2024

Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Novembre 2024

L'an deux mil vingt quatre

le vingt six novembre à 20 heures 00

le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Yannick HERBET

Présents : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITTIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Sophie TEMPEZ - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

Absents excusés : Stéphane HUCLIEZ (procuration donnée à Yannick HERBET) Sylvain SAKALOWSKI

Absentes : Nathalie GUENEZ - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT -

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour les besoins des organismes indiqués ci-dessous :

-Amicale Jeanne d'Arc :	500 €
-UNC -UNC AFN :	300 €
-Fitness Danse Beauvois-Fontaine :	1 000 €
-Société colombophile La Défense :	500 €
-Société de chasse :	300 €
-Centre Français de Sauvetage :	450 €
- Club Séniors :	4 500 €
- Les volants Beauvoisiens :	200 €
- Union Sportive Beauvois-Fontaine	3 800 €

Les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Yannick HERBET

Le secrétaire,

Maxime LUTICK

N° 2024/051

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

197

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

05 DEC. 2024

ID : 059-21590630-20241126-2024051-DE



Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice **19**
Présents **14**
Votants **14**

Date de convocation
15.11.2024

Date de l'affichage
15.11.2024

Objet de la délibération

**Subventions 2024 à
L'Amicale Laïque**

N° 2024/051

Date de mise en ligne de l'acte
réglementaire : 9 DEC. 2024

Commune **BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 Novembre 2024**

L'an deux mil vingt quatre

le **vingt six novembre** à **20 heures 00**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Yannick HERBET

Présents : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITTIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Sophie TEMPEZ - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

Absents excusés : Stéphane HUCLIEZ (procuration donnée à Yannick HERBET) Sylvain SAKALOWSKI

Absentes : Nathalie GUENEZ - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT -

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention suivante pour les besoins de fonctionnement de l'association Amicale Laïque

Me Gilberte BOITTIAUX, en sa qualité de Présidente de l'association ne participe pas au vote.

-Amicale Laïque : 2 500 €

Les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yannick HERBET

Le secrétaire,

Maxime LUTICK

N° 2024/052

Département
NORDCanton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice 19
Présents 14
Votants 14

Date de convocation
15.11.2024Date de l'affichage
15.11.2024Objet de la délibération

Subventions 2024 à
l'Harmonie Mutualiste
Beauvois-Fontaine

N° 2024/052

Date de mise en ligne de l'acte
réglementaire : - 9 DEC. 2024

Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Novembre 2024

L'an deux mil vingt quatre

le vingt six novembre à 20 heures 00

le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Yannick HERBET

Présents : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITTIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE -
Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Sophie TEMPEZ - Maxime LUTICK -
Sylvie VERMEIL - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

Absents excusés : Stéphane HUCLIEZ (procuration donnée à Yannick HERBET) Sylvain SAKALOWSKI

Absentes : Nathalie GUENEZ - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT -

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention suivante pour les besoins de fonctionnement à l'Harmonie Mutualiste Beauvois-Fontaine

M David MORAIS CARDOSO, en sa qualité de Vice-Président de l'association ne participe pas au vote.

-Harmonie Mutualiste Beauvois-Fontaine : 1 500 €

Les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yannick HERBET

Le secrétaire,

Maxime LUTICK

N° 2024/053

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 11 DEC. 2024

ID : 059-215900630-20241126-20240053-DE



Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice **19**
Présents **14**
Volants **12**

Date de convocation
15.11.2024

Date de l'affichage
15.11.2024

Objet de la délibération

**Subventions 2024
au Centre Social l'Escale**

N° 2024/053

Date de mise en ligne de l'acte
réglementaire :

Commune **BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 Novembre 2024**

L'an deux mil vingt quatre

le **vingt six novembre** à **20 heures 00**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Yannick HERBET

Présents : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Sophie TEMPEZ - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

Absents excusés : Stéphane HUCLIEZ (procuration donnée à Yannick HERBET) Sylvain SAKALOWSKI

Absentes : Nathalie GUENEZ - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT -

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention suivante pour les besoins de fonctionnement du Centre Social l'Escale

Marylise BALESTRIE, Mickaël CHRETIEN et Yannick HERBET, en leur qualité respective de Présidente, Vice-Président de l'association et Maire ne participent pas au vote.

-Centre Social l'Escale : 59 228,54 €

Les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Yannick HERBET

Le secrétaire,

Maxime LUTICK

N° 2024/054

Département
NORDCanton
CAUDRYNombre de Membres
En exercice **19**
Présents **14**
Votants **15**Date de convocation
15.11.2024Date de l'affichage
15.11.2024Objet de la délibération**Subventions 2024
Aux associations
extérieures**

N° 2024/054

Date de mise en ligne de l'acte
réglementaire :- 9 DEC. 2024

Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 Novembre 2024**

L'an deux mil vingt quatre

le **vingt six novembre** à **20 heures 00**le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni**Président : Yannick HERBET****Présents** : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITTIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Sophie TEMPEZ - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO**Absents excusés** : Stéphane HUCLIEZ (procuration donnée à Yannick HERBET) Sylvain SAKALOWSKI**Absentes** : Nathalie GUENEZ - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT -

M. le Maire fait part à l'assemblée de demandes de subventions déposées par certaines associations extérieures à Beauvois en Cambresis.

Après examen, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Amicale des donneurs de sang : 100 €
- Union Commerciale Caudry-Beauvois : 300 €
- Croix Rouge Française (délégation de Caudry) : 300 €

Les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yannick HERBET

Le secrétaire,

Maxime LUTICK



N° 2024/055

Département
NORDCanton
CAUDRYNombre de Membres
En exercice 19
Présents 14
Votants 15Date de convocation
15.11.2024Date de l'affichage
15.11.2024Objet de la délibérationGarderie Périscolaire
Fixation des tarifs au
1^{er} janvier 2025

N° 2024/055

Date de mise en ligne de l'acte
réglementaire : - 9 DEC. 2024

Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Novembre 2024

L'an deux mil vingt quatre

le vingt six novembre à 20 heures 00

le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Yannick HERBET

Présents : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITTIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Sophie TEMPEZ - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

Absents excusés : Stéphane HUCLIEZ (procuration donnée à Yannick HERBET) Sylvain SAKALOWSKI

Absentes : Nathalie GUENEZ - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT -

M Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022/068 du 28 novembre 2022, il avait été décidé de fixer le tarif de la garderie périscolaire à 2,50 € par jour.

Il apparait souhaitable de revaloriser ce tarif.

Le Conseil Municipal, après discussion et échange d'observations, à l'unanimité,

Décide de fixer le tarif de la garderie périscolaire, avec effet au 1^{er} janvier 2025 de la manière suivante :

- 2,50 € le tarif de la garderie périscolaire du matin
- 2,50 € le tarif de la garderie périscolaire du soir

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yannick HERBET

Le secrétaire,

Maxime LUTICK